

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 30 juin 2025 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 23 Votants : 27

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 24 juin 2025 s'est réuni le lundi 30 juin 2025 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, GASSER Anne-Laure, FEYRIT Pierre, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, HAY Florence, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : MILHAC Michel, FIGUES Fatima, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, GUILBAUD Valérie, BALLEREAU Marie-Catherine, PREVOT Jérémie.

Pouvoirs : de BLANCHARD Stéphane à NOSMAS Karen, de ROQUES Loréline à CHASTAING Séverine, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine, de PREVOT Jérémie à FRANCIS Stéphane

G.26

**Avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement 2025 – 2029 établie par la CAF,
à destination de la Collectivité de MARMANDE dans le cadre
des accueils de loisirs sans hébergement (CLAE)**

Dans le cadre du partenariat qui nous lie avec la CAF concernant les accueils périscolaires (CLAE), une nouvelle convention bipartite 2025 - 2029 établie et présentée par la CAF à destination de la Collectivité de MARMANDE a été signée par M. le Maire en décembre 2024 (délibération du 25 novembre 2024 n° 2024/22)

Le présent avenant (joint en annexe) vient préciser les modalités de financement de la CAF et de calcul de la subvention, avec notamment le nouveau dispositif bonus « territoire CTG ». Celui-ci est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la CAF d'une convention territoriale globale (CTG) ce qui est le cas pour les équipements de la Commune de Marmande.

Toutes les clauses de la convention initiale et de son avenant restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence

**Le Conseil Municipal,
 après en avoir délibéré :**

Autorise Monsieur Le MAIRE ou son représentant à signer l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement 2025 – 2029 établie par la CAF et tous les documents qui y sont relatifs.

Votants : 27 - Abstentions : 00 - Exprimés : 27
Contre : 00 - Pour : 27 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Marmande le 30 juin 2025

Le secrétaire de séance
 Charles CILLIERES



Le Maire de Marmande
 Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 03.07.2025
 et de sa transmission au contrôle de légalité le 04.07.2025..

Le Secrétaire de séance
 Charles CILLIERES



Le Maire de Marmande
 Joël HOCQUELET

